



## **Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2023**

***Date de la convocation et affichage : le 19 septembre 2023.***

***Date d'affichage du procès-verbal : le 06 octobre 2023.***

***Nombre de Conseillers en exercice : 11***

***Présents : 8***

***Pouvoir : 0***

***Votants : 8***

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Monsieur DUROST Raphaël, Monsieur GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 août 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

***Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :***

**Délibérations :**

- Retrait du PLU de CHEPY,
- Approbation du PLU de CHEPY,
- Décision Modificative sur budget principal,
- Redevance sur Domaine Publique (RODP),
- Renouvellement des membres de l'AFI.

**Questions diverses :**

- Stérilisation et identification des chats libres sauvages,

**Délibérations :**

**1531 -2023 : Retrait du PLU de CHEPY :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 1238/2014 du Conseil Municipal de Chepy en date du 09 septembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 1257/2015 du Conseil Municipal de Chepy en date du 16 juin 2015 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local de Chepy ;

**Vu** la réunion publique en date du 09 novembre 2016 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2016 actant le débat n° 2 sur le PADD de Chepy ;

**Vu** la délibération n° 373/2016 en date du 22 septembre 2016 arrêtant et tirant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 1350/2017 en date du 30 mai 2017 par laquelle la Commune de CHEPY a donné son accord à la Communauté de Communes pour la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 512-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée avant sa prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n° 514-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de suspendre l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy ;

**Vu** la délibération n° 553-2017 en date du 16 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de formuler un accord de principe sur la reprise du premier dossier qui avait été déposé par la commune de Chepy concernant le PLU et qui n'avait pas été rejeté ;

**Vu** la délibération n° 585/2018 en date du 15 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole acte que le débat n° 3 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

**Vu** la délibération n° 1400/2018 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n°4 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

**Vu** la délibération n° 732/2019 en date du 21 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n° 4 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

**Vu** la délibération n° 1436/2020 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n° 5 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération n° 950/2020 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n° 5 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu ;

**Vu** la décision de la MRAE Grand Est n° 2021DKGE168 de soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 10 août 2021 ;

**Vu** la réunion publique en date du 15 février 2022 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

**Vu** l'avis consultatif favorable de la commission urbanisme de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 16 février 2022 ;

**Vu** la délibération n°1470/2022 en date du 25 janvier 2022 relative à l'avis favorable de la commune de Chepy sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 1125-2022 du 17 février 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable avec observations de la Direction des Routes Départementales de la Marne, Service des Affaires Foncières Routières et de l'Urbanisme, en date du 25 avril 2022,

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 09 mai 2022,

**Vu** l'avis favorable sous réserves du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT en date du 13 mai 2022,

**Vu** l'avis simple de la MRAE Grand Est du Conseil Général de l'environnement et du développement durable portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet en date du 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, service urbanisme portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 1er juin 2022 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne,

**Vu** l'ordonnance N° E22000104/51 en date du 19 octobre 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 04 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Chepy en date 11 avril 2023 rendant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte.

**Considérant** le projet modifié pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique,

**Considérant** que les modifications apportées n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que par délibération télétransmise en date du 25 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy,

**Considérant** qu'au titre du contrôle de légalité, cette décision appelle des observations sur :

- Une irrégularité de fond entachant le plan local d'urbanisme d'illégalité, à savoir l'autorisation de constructions qui vont à l'encontre des articles R.151-25 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- Des irrégularités de fond qui fragilisent la sécurité juridique du document et qui peuvent fragiliser la sécurité juridique du document dans son interprétation et dans la délivrance des autorisations individuelles ;

**Considérant** que par courrier du 01 août 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Marne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU de la Commune de Chepy, pour les motifs susvisés ;

**Considérant** que conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 1291-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le PLU de la Commune de Chepy ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**APPROUVE** le retrait de la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole – 4 Grande rue – 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE et à la mairie de Chepy – 20, rue Saint Jean, 51240 Chepy.

**RAPPELE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de la Marne.

### **1532 -2023 : Approbation du PLU de CHEPY :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 1238/2014 du Conseil Municipal de Chepy en date du 09 septembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 1257/2015 du Conseil Municipal de Chepy en date du 16 juin 2015 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local de Chepy ;

**Vu** la réunion publique en date du 09 novembre 2016 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2016 actant le débat n° 2 sur le PADD de Chepy ;

**Vu** la délibération n° 373/2016 en date du 22 septembre 2016 arrêtant et tirant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 1350/2017 en date du 30 mai 2017 par laquelle la commune de CHEPY a donné son accord à la Communauté de Communes pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 512-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée avant sa prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n° 514-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de suspendre l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy ;

**Vu** la délibération n° 553-2017 en date du 16 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de formuler un accord de principe sur la reprise du premier dossier qui avait été déposé par la Commune de Chepy concernant le PLU et qui n'avait pas été rejeté ;

**Vu** la délibération n° 585/2018 en date du 15 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole acte que le débat n°3 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

**Vu** la délibération n° 1400/2018 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal donne un avis favorable au débat n°4 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération n° 732/2019 en date du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n°4 sur les Orientations Générales du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

**Vu** la délibération n° 1436/2020 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne un avis favorable au débat n° 5 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

**Vu** la délibération n° 950/2020 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n°5 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu ;

**Vu** la décision de la MRAE Grand Est n° 2021DKGE168 de soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 10 août 2021 ;

**Vu** la réunion publique en date du 15 février 2022 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

**Vu** l'avis consultatif favorable de la commission urbanisme de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 16 février 2022 ;

**Vu** la délibération n°1470/2022 en date du 25 janvier 2022 relative à l'avis favorable de la commune de Chepy sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 1125-2022 du 17 février 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable avec observations de la Direction des Routes Départementales de la Marne, Service des Affaires Foncières Routières et de l'Urbanisme, en date du 25 avril 2022,

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 09 mai 2022,

**Vu** l'avis favorable sous réserves du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT en date du 13 mai 2022,

**Vu** l'avis simple de la MRAE Grand Est du Conseil Général de l'environnement et du développement durable portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet en date du 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, service urbanisme portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 1er juin 2022 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Marne,

**Vu** l'ordonnance N° E22000104/51 en date du 19 octobre 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de Commissaire Enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 04 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chepy en date 11 avril 2023 rendant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte.

**Considérant** le projet modifié pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique,

**Considérant** que les modifications apportées n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que par délibération télétransmise en date du 25 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy,

**Considérant** qu'au titre du contrôle de légalité, cette décision appelle des observations sur :

- Une irrégularité de fond entachant le plan local d'urbanisme d'illégalité, à savoir l'autorisation de constructions qui vont à l'encontre des articles R.151-25 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- Des irrégularités de fond qui fragilisent la sécurité juridique du document et qui peuvent fragiliser la sécurité juridique du document dans son interprétation et dans la délivrance des autorisations individuelles ;

**Considérant** que par courrier 01 août 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Marne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU de la commune de Chepy, pour les motifs susvisés ;

**Considérant** que conformément à la demande des services préfectoraux, le Conseil Municipal a procédé au retrait de la délibération n° 1291-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le PLU de la Commune de Chepy via délibération n° 1531 en date du 26 septembre 2023 ;

**Considérant** que l'irrégularité de fond entachant le Plan Local d'Urbanisme d'illégalité, à savoir l'autorisation de constructions qui vont à l'encontre des articles R.151-25 et L.151-13 du Code de l'urbanisme a été corrigé (cf. Annexe « Mémoire en réponse contrôle de légalité – Réponses et modifications apportées ») ;

**Considérant** que certaines irrégularités de fond fragilisant la sécurité juridique du document et pouvant fragiliser la sécurité juridique du document dans leurs interprétations et dans la délivrance des autorisations individuelles ont été corrigées (cf. Annexe « Mémoire en réponse contrôle de légalité – Réponses et modifications apportées ») ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole – 4 Grande rue – 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE et dans la mairie de Chepy – 20 rue Saint Jean, 51240 Chepy - durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

**RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Marne.

**PRECISE** que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État sous réserve de sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent Code et de l'accomplissement des mesures de publicités.

### **1533 -2023 : Décision Modificative sur budget principal :**

Afin de pouvoir régler les dépenses imputables au chapitre 65 il convient d'établir au budget principal de la Commune, sur proposition de Monsieur le Maire, la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 65</i>	
615221	- 10 000.00€	65311	7 000.00€
		65314	2 000.00€
		65748	1 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>-10 000.00€</b>		<b>+10 000.00€</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### **1534 -2023 : Redevance sur Domaine Public (RODP) :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale) ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 47, R. 20-52 et 53 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance annuelle,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

## **DÉCIDE**

- **de fixer** aux montants plafonds prévus à l'article R. 20-52 du code précité la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 41 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- **d'appliquer** chaque année la revalorisation prévue par les textes. À titre indicatif, les montants en vigueur pour 773.91€ arrondis à 774.00€ correspondent à (pour 2022 : 668.43 € en souterrain, 102.35 € en aérien et 3.13 € au sol).

- **de charger** le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés ainsi que du recouvrement de cette redevance par l'envoi chaque année d'un état déclaratif de paiement et du titre de recettes correspondant.

- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

## **1535 -2023 : Renouvellement des membres de l'AFI :**

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après concertation en vue du renouvellement du *Bureau de l'Association Foncière Intercommunale*, et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** *Monsieur MAILLARD Dany*, en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale

**ET**

**PROPOSE** *Monsieur DIOUY Jean-Luc* à la désignation de la Chambre d'Agriculture,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses :**

- **Stérilisation et identification des chats libres sauvages :**

Afin d'enrayer la prolifération de chats non identifiables et après concertation entre les membres du Conseil Municipal, il est convenu que Monsieur le Maire se rapproche, dans un premier temps, de l'Association 30 millions d'amis, afin d'établir une convention d'aide et de soutien.

- **Ponts communaux :**

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'État mobilise 35 M€ pour accompagner les collectivités dans la réalisation des travaux de réparations de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Notre Commune étant éligible au Programme National Ponts Travaux, nous avons recensé le pont qui enjambe le Canal et la Moivre, comme un pont prioritaire sur lequel il conviendrait d'intervenir sécuritairement.

Après concertation et en attendant la possibilité d'intervenir financièrement dans des travaux de rénovation, Monsieur le maire prendra un arrêté limitant le passage de ce pont à 3.5 tonnes (dans les deux sens).

- **Fonds vert :**

Une subvention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») à été accordée à la Commune de Chepy afin de réaliser le remplacement de 39 points lumineux par des LEDS, dans le cadre des travaux de requalification de la RN44.

Cette participation de l'Etat à la réalisation de cette opération est la suivante, conformément au plan de financement :

- Montant de la subvention : 29 546€,
- Dépense subventionnable : 73 864€ HT,
- Soit un taux de subvention : 40%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Fait à Chepy, le 05 octobre 2023

***La secrétaire de séance,***

***M. MENISSIER***

***Le Maire,***

***J. ROUSSINET***



*20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY*